

## DOCUMENT D'INFORMATION

### **Le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP)**

Le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP) a été créé en 1998 par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la faune, aux termes de *l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada*. Du côté fédéral, il comprend le ministre de l'Environnement du Canada, le ministre des Pêches et des Océans et le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada. Le Conseil est coprésidé par le ministre de l'Environnement et par le ministre compétent de la province ou du territoire hôte.

Le Conseil est chargé d'apporter le leadership et l'orientation nécessaires à l'échelle nationale pour empêcher les espèces sauvages de devenir des espèces en péril. Il a la responsabilité précise de voir à la désignation et au rétablissement des espèces qui sont en péril à l'échelle nationale et il a aussi un rôle à jouer dans le règlement des problèmes découlant de *l'Accord*.

Les évaluations des espèces sont effectuées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), un comité autonome d'experts de la faune. Le COSEPAC rend sa liste d'espèces publique et l'envoie au CCCEP accompagnée d'une justification pour chaque espèce désignée qui y figure. Le CCCEP détermine quelles sont les mesures d'intervention les plus efficaces et il les coordonne.

Le CCCEP produit des énoncés de réaction pour les 32 espèces désignées *disparues*, *en voie de disparition* ou *menacées* par le COSEPAC à ses réunions de mai et novembre 2001. C'est la première fois que le CCCEP produit des énoncés de réaction. Ceux-ci représentent une nouvelle étape du processus national de rétablissement élaboré en vertu de *l'Accord* et ils visent à illustrer les mesures immédiates que les gouvernements se proposent de prendre pour protéger et rétablir les espèces *en voie de disparition* et les espèces *menacées* sur leur territoire de compétence. Ces énoncés renferment une description des mesures immédiates de conservation et de protection à prendre ainsi que des renseignements préliminaires sur le rétablissement, notamment sur l'approche prise à cet égard. Ils indiquent également les autorités compétentes responsables du rétablissement de chaque espèce.

Le CCCEP est chargé de surveiller la situation de toutes les espèces au Canada et d'en rendre compte tous les cinq ans. Il doit aussi informer le public des progrès réalisés dans le cadre des programmes pertinents. Son premier rapport (*Les espèces sauvages 2000 : Situation générale des espèces au Canada*) a été rendu public en avril 2001. Le CCCEP est aussi chargé de voir à ce qu'on reconnaisse et encourage la bonne gestion des habitats naturels dans les initiatives prises pour protéger les espèces en péril. Le Conseil a le mandat de solliciter des avis et des recommandations sur la mise en oeuvre de l'*Accord* auprès des groupes d'intervenants, et d'en tenir compte.

On trouvera de plus amples renseignements dans le site Web du Service canadien de la faune, à l'adresse <http://www.speciestrisk.gc.ca/species/eep/accueil.htm>